



COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU VENDREDI 9 JUILLET 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 9 juillet à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Louvre-Lens Vallée, 84 rue Paul Bert à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 20 titulaires*

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 7) : 8**

Nombre de votants : 10

- Nombre de membres titulaires présents : 8
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 0
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 2

Membres titulaires présents : 8

- Bernard Baude
- Alain Bavay
- Steve Bossart
- Christian Champiré
- Bernard Czerwinski
- Marcello Della Franca
- Christophe Pilch
- Sylvain Robert

Membres titulaires représentés par leur suppléant : 0

- Néant

Membres titulaires ayant donné procuration : 2

- Olivier Gacquerre et Julien Dagbert ayant donné procuration à Steve Bossart

**Le mandat des quatre délégués du Département du Pas-de-Calais au sein du Comité syndical du PMA s'est achevé à la date d'installation de la nouvelle Assemblée départementale, soit le 1^{er} juillet 2021. En attendant que les nouveaux délégués aient été désignés et en application des dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, le Département est représenté par son Président et son Premier vice-président au sein du Comité syndical du PMA (dans la mesure où le Département dispose d'un nombre de sièges supérieur à un au sein de ce Comité syndical).*

***La Loi du 14 novembre 2020, mise à jour par la loi du 31 mai 2021, prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 30 septembre 2021), les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Marcello Della Franca. Ce dernier procède à l'appel des délégués et constate que 8 délégués sont présents ou suppléés, que le quorum de 7 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2021

CONSIDERANT le Procès-verbal de la précédente séance du Comité syndical du 23 avril 2021,

RAPPELANT

Rappel des principales décisions prises et sujets abordés :

- Propositions d'orientations communes aux CRTE, concrétisées par la délibération présentée ce jour et la cérémonie de signature avec M. le Préfet du Pas-de-Calais à l'issue de la présente séance ;
- Présentation du projet de rapprochement entre le PMA et Euralens, lancé formellement aujourd'hui ;
- Partenariat 2021 entre le PMA et la Mission Bassin Minier : la convention a été signée et est mise en œuvre ;
- DATA territoriale : soutien du PMA à la candidature de l'AULA à l'appel à projets du Ministère chargé du numérique. Le résultat n'est pas encore connu.
- Adoption d'une décision budgétaire modificative
- Développement économique :
 - Soutien du PMA au projet d'« Airbus des Batteries » et volonté exprimée par le Comité syndical de s'affirmer, au cœur de la Région des Hauts-de-France, comme « le territoire de la mobilité électrique » ;
 - Interpellation du groupe PSA sur l'avenir de la Française de Mécanique ;
- Création d'un emploi de chargé de mission « animation économique » au sein du PMA : le recrutement est en bonne voie.

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président,

À l'unanimité

Approuve le PV de la séance du Comité syndical du 23 avril 2021

Fait à Lens le 9 juillet 2021

Le Président,



INTRODUCTION

Monsieur le Président salue l'ensemble des élus présents en ce début de période estivale. Il souhaite également la bienvenue au public constitué largement par les membres de l'association Euralens dont l'assemblée générale s'est réunie juste avant le Comité syndical dans les mêmes lieux.

Monsieur le Président remercie la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin pour son accueil dans le beau bâtiment totem de la Louvre-Lens Vallée, emblème de la transformation du territoire enclenchée par l'arrivée du Louvre-Lens. Il précise que ce bâtiment a été une ancienne école publique, aménagée par la CALL en un véritable « tiers-lieu » dédié à la stimulation de l'entrepreneuriat, de la culture et de l'Innovation. La Louvre-Lens Vallée a vocation à accueillir les activités du Parc d'Innovation du PMA.

ACTUALITES ET INFORMATIONS

Après le rappel de l'ordre du jour, Monsieur le Président évoque diverses actualités :

Elections régionales et départementales

Les élections ont livré leur verdict. Monsieur le Président partage plusieurs constats :

- Un niveau de participation très faible qui interroge fortement et traduit notamment une demande de propositions politiques plus concrètes et de plus grande proximité ;
- Le retour d'une plus grande diversité au sein de l'hémicycle régional ;
- La reconduction de la majorité départementale ;
- Le reflux de l'extrême-droite.

Monsieur le Président adresse ensuite les félicitations du Comité syndical à ses membres élus conseillers régionaux ou départementaux le 27 juin dernier.

Ont été élus conseillers régionaux :

- **Monsieur Bernard Baude**, vice-président du PMA, par ailleurs Maire de Méricourt et vice-président de la CALL ;
- **Monsieur Pierre-Emmanuel Gibson**, délégué suppléant au PMA, par ailleurs adjoint au Maire de Béthune et conseiller délégué à la CABBALR ;
- **Madame Valérie Biegalski**, déléguée suppléante au PMA, par ailleurs adjointe au Maire de Noyelles-Godault et conseillère communautaire à la CAHC.

Ont été élus conseillers départementaux (en attendant la désignation par le Département de ses nouveaux délégués) :

- **Monsieur Ludovic Idziak**, délégué titulaire au PMA, par ailleurs Maire de Calonne-Ricouart et vice-président de la CABBALR ;
- **Monsieur Raymond Gaquère**, délégué titulaire au PMA, par ailleurs Maire de La Couture et vice-président de la CABBALR ;
- **Monsieur Laurent Duporge**, élu vice-président du Département le 1er juillet, délégué titulaire au PMA, par ailleurs Maire de Liévin et vice-président de la CALL ;

- **Monsieur François Lemaire**, délégué titulaire au PMA, par ailleurs Maire de Bully-les-Mines et vice-président de la CALL ;
- **Monsieur Philippe Duquesnoy**, délégué suppléant au PMA, par ailleurs Maire de Harnes et vice-président de la CALL ;
- **Monsieur André Kuchcinski**, délégué suppléant au PMA, par ailleurs Maire d'Hulluch et vice-président de la CALL.

Monsieur le Président les appelle à se faire les relais de l'action du PMA au sein des assemblées départementales et régionales.

1er numéro de la « Lettre aux Maires du Pôle Métropolitain de l'Artois »

Monsieur le Président présente ce nouveau support de communication du PMA, résultat du travail d'Arthur Vandecasteele, en stage « communication » au PMA.

La création de cette Lettre part du constat que la commune est l'échelle de la proximité et de la réponse aux besoins de la population. Les résultats des élections départementales ont permis de mesurer à quel point les Maires constituent une figure républicaine sûre et bien identifiée par les citoyens.

La création du PMA permet de mettre en commun des moyens, des outils, des actions, des batailles mais son action apparaît bien souvent pour les Maires comme éloignée ou mal connue.

Rendre plus lisible cette action auprès des élus de terrain que constituent les Maires et entretenir un lien plus direct ont été placés au cœur des priorités de cette présidence du PMA. Cette « Lettre aux maires du PMA » constitue une réponse en complément d'internet ou des rencontres.

Périodiquement adressée aux 150 Maires du PMA, cette Lettre leur proposera un éclairage sur ses chantiers prioritaires, sur les actions qu'il mène dans ses différents champs d'intervention, les outils développés pour les élus sur territoire, des chiffres clés, des rendez-vous, des ressources, etc. Elle valorisera également des initiatives duplicables.

ERBM

Monsieur le Président fait le point sur la « bataille » en cours sur le financement des opérations intégrées dans les Cités ERBM. Il rappelle que le courrier conjoint PMA/Agglo/Département adressé à M. le Premier ministre en date du 2 avril 2021 n'a reçu comme réponse à ce jour qu'un simple accusé-réception, signé du chef de cabinet du Premier Ministre, reçu le 24 juin. Cette réponse informe que le dossier est transmis à trois ministres, ce qui peut nourrir des inquiétudes sur sa prise en main réelle.

En attendant, une nouvelle rencontre a lieu avec M. le Préfet du Pas-de-Calais le 10 mai 2021 en sous-préfecture de Lens. M. Louis Le Franc s'est montré très à l'écoute des problématiques et disposé à les faire remonter en haut lieu.

Le Préfet a par ailleurs informé à cette occasion que l'Etat proposait d'engager un « acte 2 de l'ERBM » et que le Premier ministre s'apprêtait à valider une enveloppe de 100 M€ dédiée au soutien des projets de rénovation urbaine des Cités minières du Nord et du Pas-de-Calais, pour la période 2021/2027. Cette enveloppe se déclinerait en deux tranches : 50 M€ pour la période 2021/2022 et 50 M€ pour la période 2023/2027.

Monsieur le Président souligne cependant que cette enveloppe n'est pas encore écrite noir sur blanc, notamment les maquettes du futur Contrat de plan Etat-Région. Par ailleurs, cette enveloppe apparaît notoirement insuffisante au regard des besoins d'investissement des Cités minières identifiées comme prioritaires dans l'ERBM pour le Pas-de-Calais. Pour la seule CALL, le besoin est estimé à 342 millions d'euros.

Ce nouveau plan ne s'accompagne d'aucune indication sur les dépenses éligibles, taux de financement et éventuels plafonds, ce qui rend difficile pour les maires et EPCI le calibrage des projets de rénovation urbaine. Aucune méthode de programmation, qui permettrait une ventilation équitable sur l'ensemble des territoires et une articulation avec les crédits régionaux, départementaux et européens, n'est proposée.

Cette situation ouvre la porte aux logiques de « premier arrivé, premier servi », sources de compétition entre nos territoires, et pourrait favoriser les communes les plus solides ou les plus équipées en ingénierie, à contre-courant du ciblage initial en faveur des territoires les plus en difficulté.

C'est pourquoi plusieurs nouvelles initiatives vont être engagées pour faire valoir trois revendications :

- 1. Une enveloppe financière significativement réévaluée, mobilisant notamment le Plan de relance national considérant que l'ERBM contribue, à l'échelle de plus d'un million d'habitants, à ses objectifs de cohésion sociale, de relance économique et de transition écologique ;**
- 2. Une méthode de programmation, animée par l'Etat et associant la Région, les Départements et les EPCI pour garantir une visibilité et des calendriers d'engagement des subventions ;**
- 3. Des règles précises quant aux dépenses éligibles et taux de financement, permettant une couverture de l'ordre de 80% des investissements, soit le niveau des opérations ANRU considérant qu'il n'y a pas de raisons que la rénovation des Cités minières ne bénéficie pas d'un soutien équivalent.**

Un courrier a été adressé aux EPCI du Bassin minier du Nord pour proposer une action commune.

Monsieur le Président conclut en évoquant la visite du Premier ministre sur le territoire, annoncée puis annulée et en s'interrogeant sur le sens à donner à ce changement.

Commission « Mobilités et désenclavement » du 27 avril et ses suites...

En l'absence de Monsieur Laurent Duporge, pilote de cette commission, retenue par une séance de l'Assemblée départementale, Monsieur le Président évoque la très riche séance du 27 avril dont le compte-rendu figure dans le dossier de séance.

Une trentaine d'élus a participé à l'installation de cette Commission « Mobilités et désenclavement » du PMA, réunie au siège de la CALL. La séance a été marquée par un état des lieux remarquable et très précis des enjeux de mobilité sur le PMA, établi et présenté par les équipes de l'AULA, un « historique » du projet « Réseau Express Lille-Bassin minier » présenté par les équipes du SMT Artois-Gohelle et une discussion sur les intérêts du territoire à faire valoir auprès de la Région et de l'Etat.

Quelques chiffres-clés :

- Les déplacements tous modes et tous motifs : 2,38 millions de déplacements sont réalisés chaque année par les habitants du territoire, soit 3,72 déplacements par jour et par personne ;
- Le territoire attire quotidiennement 37.000 actifs de l'extérieur (+13% en 10 ans) ;
- Dans le même temps, 74.000 actifs sortent du territoire quotidiennement (+11.500 en 10 ans), dont 33.780 se rendent chaque jour dans la MEL ;
- On note une intensification des flux entre les 3 agglomérations, à l'intérieur du PMA ;
- Le réseau routier est fortement sollicité : jusqu'à 135 000 véhicules/jr sur l'autoroute A1, jusqu'à 100 000 véhicules/jr sur l'A21 ;
- Un trafic poids lourds dense y compris sur les axes saturés (>10%) ;
- Un impact fort sur l'environnement et le cadre de vie ;
- Une saturation forte en heures de pointe, amplifiée en cas d'accidents ;
- Des reports importants sur le réseau secondaire, notamment sur les D917 Carvin-Lens, D165 Carvin-Bénifontaine, D40 Hénin-Avion, D941 La Bassée-Béthune ;
- Une poursuite de la croissance du trafic est attendue à horizon 2025 ;
- Enjeu du développement de l'offre TER vers Lille mais également pour les liaisons Est-Ouest ;
- La situation privilégiée du territoire pour développer la voie d'eau : 13 sites de transbordement actifs, à valoriser dans la perspective de Seine-Nord ;

Le Réseau Express Hauts-de-France (ex-Réseau Express Grand Lille REGL), une vieille histoire

- Janvier 2010 : projet annoncé par Daniel Percheron ;
- Juillet 2015 : enquête publique ;
- Décembre 2015 : nouvelle Région Hauts-de-France et changement de majorité... et mise en sommeil du projet ;
- Mars 2017 : projet rebaptisé et prolongé jusqu'en Picardie et en Belgique ;
- 18 décembre 2020 : vote à la Région pour une étude sur le Service Express de l'étoile lilloise ;
- Juin 2021 : élections régionales, le projet figure parmi les promesses du président réélu.

Conclusions et suites proposées :

- Les mobilités s'imposent comme un sujet clés pour le territoire et une attente très forte de la population ;
- Le dossier stratégique pour les prochains mois, avec le nouvel Exécutif régional, concernera les liaisons avec la Métropole Lilloise, avec ses « deux jambes » : la liaison Lille-Béthune et le Réseau Express Hauts-de-France pour la partie Est du territoire ;
- La nécessité de parler d'une seule voix pour être associés à ces dossiers et entendus ;
- Le besoin d'avoir des bons outils, comme l'agence d'urbanisme pour nourrir les orientations.
- Le SMT dispose de compétences et d'instances pour les exercer. La Commission PMA va permettre d'aborder les sujets qui dépassent le périmètre du SMT et les liens entre mobilités et les autres grands sujets.

La Région va être sollicitée dans une démarche conjointe avec les territoires voisins du Pôle Métropolitain Artois-Douais et de l'Audomarois. Alors qu'elle a renoncé à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur le futur Service Express Métropolitain de l'étoile Lilloise (SEM), il va lui être demandé d'assumer sa responsabilité de garante des enjeux de développement et d'aménagement régional et d'articulation avec les autres modes de transports.

Le VP Transports de la Région, Franck Dhersin, réélu, va être invité prochainement à s'exprimer dans la Commission « Mobilités et désenclavement » du PMA, ainsi que la direction de SNCF Réseau.

Monsieur Sylvain Robert appelle à effectuer cette sollicitation rapidement en prenant aux mots la majorité régionale qui a mis le dossier du Réseau Express Hauts-de-France en tête de ses engagements électoraux. Il s'agit de la questionner sur le « quoi » et le « quand ».

« Bassins de mobilités »

Monsieur le Président informe que cette Commission a permis de nourrir une position commune sur les « Bassins de mobilités ». La Loi LOM de 2019 (Loi d'Orientation des Mobilités) a institué ce nouveau périmètre réglementaire. Les Régions, chefs de file de la mobilité et de l'intermodalité, doivent définir ces périmètres, à l'échelle desquels elles signeront des « Contrats Opérationnels de Mobilité » pour coordonner actions régionales et locales. La Région Hauts-de-France a lancé une concertation auprès des EPCI et Autorités Organisatrices Mobilités (comme le SMT).

Apparaissant comme une opportunité pour traiter l'enjeu des liaisons Lille/PMA et les liens avec les autres formes de mobilités, cette consultation a fait l'objet d'une position concertée SMT/Agglos/PMA portée par le SMT auprès de la Région. Cette position a consisté à privilégier le scénario dit « B » (incluant la MEL, sans le Cambrais et la Sambre) et à soutenir la volonté des territoires de St Omer/Lumbres de rejoindre ce périmètre, compte-tenu des intérêts partagés entre la CABBALR et ses territoires.

ECO-TRANSITION : RETOUR SUR L'AGORA DE L'ECO-TRANSITION ET PROCHAINES ETAPES

Monsieur le Président dresse le compte-rendu de l'Agora de l'éco-transition coorganisée par le PMA et Euralens les 30 juin et 1er juillet au Parc d'Olhain. Une centaine de personnes étaient réunies : les élus du territoire, les présidents et VP des agglomérations mais aussi de nombreux conseillers municipaux, les acteurs associatifs, des techniciens des communes, du Département, de la Région et des Intercommunalités, des acteurs du monde économique, des porteurs de projets et d'initiatives, des experts. Philippe Vasseur, président de la Mission régionale REV3 était également présent pour l'une de ses dernières interventions, avant de passer le relais à Frédéric Motte. L'ADEME, co-financier de la démarche, avec la Région, est également intervenue.

Au menu des échanges : le changement climatique, lutter contre mais aussi s'y adapter (compte tenu de la vulnérabilité particulièrement élevée du territoire du PMA) ; quelles peuvent être les réponses, pour le territoire du PMA, compte-tenu de ses spécificités ? ; comment massifier les multiples initiatives déjà à l'œuvre et l'action des multiples acteurs déjà engagés pour un impact maximal ; comment sortir de l'approche segmentée au profit d'une approche plus systémique ? Comment faire de la transition écologique un levier porteur d'opportunités pour l'amélioration du cadre de vie et de la santé, la création d'emplois et d'activités, la hausse du pouvoir d'achat, l'apport de sens ? Comment combiner cette action avec plus de justice sociale, plus de solidarités et plus de citoyenneté.

En synthèse des travaux, quatre mots-clés sont apparus :

- **COOPERATION** : entre élus et citoyens, entre les différentes échelles d'action (communes/EPCI/PMA/supra), entre les pouvoirs publics, les acteurs économiques et les acteurs associatifs ;
- **COURAGE** : pour faire et décider, parfois contre les idées-reçues, à condition d'associer, d'expliquer ;
- **CONTINUITÉ** : se donner des caps, des horizons, un futur désirable, tout en identifiant des jalons à court terme, des actions à lancer ou accélérer maintenant. Persévérer dans le temps au-delà des échéances et dispositifs.
- **ACTION** !

Quelques pistes et thèmes prioritaires d'actions :

- **Les mobilités** : au-delà et dans le sillage d'ACC : développement des filières économiques de l'électromobilité, liaisons ferroviaires avec Lille, connections entre les nœuds de l'archipel urbain, développement des modes doux ;
- **L'innovation** : mobiliser, par des appels à projets, les entrepreneurs et « innovateurs » sur des défis concrets (pour gérer les déchets, mettre en relation des compétences, optimiser l'empreinte carbone dans une famille, etc.). La création du Parc Innovation du PMA va permettre de concrétiser cet axe.
- **Le cadre de vie** : accélérer la Chaîne des Parcs, la déployer jusqu'au cœur des cités et centre-ville.
- **Les porteurs de projets** : cartographier, mettre en réseau, créer et mettre à disposition une « bourse » de compétences et d'expériences.
- **Le citoyen au cœur des projets** : en commençant par l'association de lycéens dans le Label Euralens.
- **Des référents « Turbine de l'éco-transition »** dans chaque commune.
- **Et tout une série de propositions** en matière d'alimentation, de santé, de logement, etc.

Cette matière riche va être intégrée :

- Dans les CRTE (chapeau commun et CRTE des EPCI)
- Dans la feuille de route du « nouveau PMA » qui résultera de sa fusion avec Euralens
- Dans l'actualisation du Projet Métropolitain du PMA

- Dans les futures discussions stratégiques à mener avec l'Etat, la Région.

Les pistes d'actions vont faire l'objet d'un examen détaillé par la Commission thématique d'élus « éco-transition » du PMA avant délibération en Comité syndical du PMA.

Un petit film retraçant l'évènement est projeté en séance. Il est en ligne sur le site internet du PMA.

Information du Comité syndical sur l'avenant passé sur le marché d'AMO « étude et accompagnement stratégique de la Turbine de l'éco-transition »

Monsieur le Président informe le Comité syndical de la conclusion d'un avenant au marché subséquent 1 du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage « Etude et accompagnement stratégique de la Turbine de l'Eco-Transition ».

Ce marché subséquent s'inscrit dans l'accord-cadre attribué en 2020, pour trois ans, au groupement constitué des sociétés Inddlgo, Vraiment Vraiment et Insteroop.

L'avenant prévoit un prolongement de la durée d'exécution jusqu'au 2 octobre 2021, induit par les confinements successifs et reports d'échéances électorales, ainsi qu'un coût supplémentaire de 6.235 euros HT.

Commission thématique d'élus « Eco-transition » du PMA du 25 mai à Leforest

Monsieur le Président revient sur cette séance dont le compte-rendu figure dans les dossiers de séance. Cette commission avait pour ordre du jour :

- La restitution de l'étude sur le potentiel de production d'énergie renouvelable des friches du territoire, pilotée par l'Agence d'urbanisme de l'Artois.
- Le retour d'expérience par Christian Musial et l'équipe CAHC sur le projet de centrale photovoltaïque implanté à Leforest
- Une discussion sur comment soutenir le développement des énergies renouvelables sur les friches à l'échelle métropolitaine.

A retenir :

- Concernant l'étude sur le potentiel ENR des friches :
 - Pas de diffusion publique, mais envoi par courrier aux présidents d'EPCI + des fiches territoriales adressées à chaque maire concerné ;
 - Des séances de présentation seront organisées à la rentrée ;
 - En fonction des projets identifiés, un accompagnement collectif et éventuellement un groupe de travail dédié pourront être mis en place.
- Deux postures possibles pour le PMA :
 - Posture d'assembleur : faciliter les échanges de bonnes pratiques et d'outils, éviter les concurrences entre les projets ;
 - Posture de portage d'un projet de déploiement à l'échelle métropolitaine, mais qui nécessiterait les moyens ad hoc.

La prochaine commission d'élus éco-transition aura lieu en septembre (27 ou 28 septembre, date à confirmer) et sera consacrée à la restitution détaillée des travaux produits dans le cadre de l'Agora de l'éco-transition et à la priorisation des actions et recommandations pouvant être mises en œuvre par le PMA.

**CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE (CRTE) : « CHAPEAU COMMUN »
PMA DES FUTURS CRTE DE LA CABBALR, DE LA
CALL ET DE LA CAHC**

DELIBERATIONS

Délibération n°2021/PMA00138.

**CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE) : « CHAPEAU COMMUN » PMA DES FUTURS
CRTE DE LA CABBALR, DE LA CALL ET DE LA CAHC**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 9 juillet à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Louvre-Lens Vallée, 84 rue Paul Bert à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 20 titulaires*

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 7) : 8**

Nombre de votants : 10

- Nombre de membres titulaires présents : 8
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 0
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 2

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Marcello Della Franca, Christophe Pilch, Sylvain Robert.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Membres titulaires ayant donné procuration : Olivier Gacquerre et Julien Dagbert ayant donné procuration à Steve Bossart.

**Le mandat des quatre délégués du Département du Pas-de-Calais au sein du Comité syndical du PMA s'est achevé à la date d'installation de la nouvelle Assemblée départementale, soit le 1^{er} juillet 2021. En attendant que les nouveaux délégués aient été désignés et en application des dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, le Département est représenté par son Président et son Premier vice-président au sein du Comité syndical du PMA (dans la mesure où le Département dispose d'un nombre de sièges supérieur à un au sein de ce Comité syndical).*

***La Loi du 14 novembre 2020, mise à jour par la loi du 31 mai 2021, prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 30 septembre 2021), les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Les Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) sont un nouvel exercice de contractualisation entre l'Etat et les Territoires (EPCI) lancé à l'automne 2020. Ils ont vocation à regrouper les différents contrats existants qui ont eu tendance à se multiplier (contrats de ville, contrats de revitalisation, contrats de transition écologique, contrats spécifiques type ERBM, etc.). Ils do

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/07/2021
99_DE-062-20008 0358-20210709-2021PMA0013

vers les crédits État des CPER, de France Relance et les crédits de droit commun : FNADT, DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

La construction de ces contrats est marquée par des calendriers très contraints imposés par l'État.

Les EPCI membres du PMA et le PMA lui-même se sont pleinement engagés dans la démarche et ont demandé l'établissement d'un CRTE par EPCI et d'un « chapeau commun » à l'échelle PMA. Cette demande poursuit les objectifs suivants :

- Affirmer une capacité à travailler ensemble pour donner du sens et de la lisibilité, à l'État, mais aussi à la Région, au monde économique, etc.
- Obtenir plus facilement des financements pour les projets du territoire, en faisant la démonstration qu'ils ne sont pas épars et concurrents mais cohérents et complémentaires, notamment sur les grands cadres stratégiques communs : Cités ERBM, Chaîne des Parcs, infrastructures de mobilités, Eco-transition / Transition écologique, Rev3 / Territoire d'industrie / Innovation, Data, grands équipements structurants sportifs, culturels ou touristiques.

Ce « chapeau commun » propose des orientations stratégiques communes, articulées en trois axes et détaillées dans le document annexé :

1. **L'éco-transition comme modèle de développement, pour faire du territoire un démonstrateur de la troisième révolution industrielle**
2. **"De l'archipel noir à l'archipel vert", vers un réseau multipolaire, équilibré et résilient de villes, villages et cités minières**
3. **Une vie sociale et culturelle solidaire, attentive à chacun et rayonnante**

Ces orientations sont invoquées dans les CRTE propres à chaque EPCI. Elles résultent d'un travail nourri au sein des Instances politiques et techniques du territoire, de discussions avec ses forces vives et d'échanges avec les services de l'État, notamment sous les auspices des sous-préfets d'arrondissement.

Ce document a vocation à faire l'objet d'actualisations.

Monsieur Sylvain Robert souligne que les EPCI sont prêts pour déployer les projets inscrits dans les CRTE mais manquent de règles claires sur les financements apportés par l'État, que ce soit pour l'ERBM ou la transition écologique par exemple.

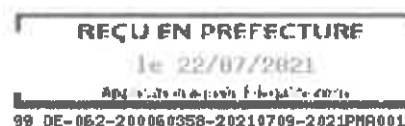
Monsieur Steve Bossart indique que ce chapeau commun CRTE forme l'embryon d'une feuille de route commune aux trois Agglomérations, dresse la liste pertinente des grands sujets très attendus et esquisse le modèle de développement du territoire tel qu'il doit être repensé.

Monsieur Christophe Pilch précise que ce chapeau commun est cohérent avec le projet de territoire qui s'écrit en ce moment au sein de la CAHC. Il partage le regret exprimé sur l'absence de visibilité sur l'engagement de l'État.

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;



à l'unanimité

- Valide les orientations stratégiques communes telles qu'indiquées dans le document annexé ;
- Autorise M. le Président à signer le document avec le représentant de l'Etat.

Fait à Lens le 9 juillet 2021

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2021

Appréhension de la justice

99:DE-ND-2446.0353-2010703-24517603111

RAPPROCHEMENT DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS ET DE L'ASSOCIATION EURALENS

Contexte général de réflexion sur l'organisation de l'Ingénierie territoriale

Monsieur le Président rappelle qu'une des priorités du début de son mandat concerne l'amélioration de l'organisation de l'Ingénierie territoriale. Il s'agit de développer une ingénierie territoriale de qualité, à la hauteur de besoins et ambitions du territoire, dotée des moyens nécessaires, pour éclairer et outiller ses politiques publiques. Elle doit se structurer autour des 3 EPCI et du PMA, être plus lisible pour les élus, les partenaires régionaux, les acteurs du territoire. Elle doit permettre enfin la meilleure utilisation des ressources financières publiques contraintes.

Le 1er semestre 2021 a été consacré à la réflexion et à la concertation. Le 2nd semestre qui s'ouvre est le temps de la mise en œuvre. Il sera aussi le temps de la discussion avec la nouvelle Région, le Département, l'État et les différents soutiens de l'Ingénierie territoire dont l'ADEME.

Cette réflexion avance à bon rythme.

Dans le champ économique le PMA et ses EPCI membres mettent en place le Parc d'innovation labellisé en mars 2021 par la Région pour l'incubation des projets économiques (cf. délibérations à l'ordre du jour). Par ailleurs, pour développer les fonctions mutualisées d'Agence de développement, les EPCI utilisent le PMA lui-même, sans créer de nouvel outil : création d'un site web vitrine, animation technique, dialogue acteurs publics / acteurs économiques, actions de promotion et prospection (cf. point sur la Feuille de route de la Commission économique à l'ordre du jour).

Dans le champ de l'aménagement : l'évolution du modèle de financement de l'AULA fait l'objet d'un travail intense. En la matière, le PMA promeut trois objectifs : conforter l'outil dans ses fonctions essentielles et partagées d'observation, de prospective, d'appui à la planification ; développer très fortement sa fonction d'outil mutualisé de maîtrise et d'exploitation de la donnée (DATA) ; clarifier dans le même temps et significativement son mode de financement, en distinguant mieux ce qui relève du « socle commun » et des « missions particulières » ou « à la carte ».

Concernant la Mission Bassin Minier : son financement reposant largement sur la Région, l'État et les deux Départements du Nord et du Pas-de-Calais, il convient d'attendre de connaître le cap donné par les nouvelles majorités.

Le rapprochement PMA/Euralens : une décision emblématique de l'évolution de l'organisation territoriale

Monsieur le Président indique que ce projet a déjà été évoqué lors du précédent Comité syndical. Le PMA est né de la dynamique Euralens, elle-même mise en place pour exploiter l'arrivée du Louvre-Lens. De fortes complémentarités existent et une habitude de travail conjoint est déjà très installée.

Il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin dans la lisibilité et la mutualisation des actions du PMA et d'Euralens.

Un engagement fort est réitéré à l'égard des quelques 130 adhérents de l'association sur la capitalisation des acquis d'Euralens, de la « marque Euralens » : la dynamique du « Grand Forum » associant depuis 10 ans la société civile et les élus, les actions de promotion de la qualité des projets, d'accompagnement des porteurs de projets, d'agrégation de ces projets autour des politiques publiques du territoire.

Il s'agit à présent de lancer formellement le processus en vue de l'intégration des activités d'Euralens au sein du PMA au 1er janvier 2022 et de l'intégration de son personnel et de son patrimoine.

Cette intégration suppose un ajustement préalable des statuts du PMA, afin qu'ils incluent explicitement les missions exercées par l'association, ainsi que l'établissement d'une « pré-convention de transfert » de ces activités qui fixe un certain nombre de formalités préalables et d'engagements respectifs de l'association et du syndicat mixte.

Cette intégration se concrétisera au second semestre 2021 par :

- L'arrêté préfectoral entérinant les nouveaux statuts du PMA ;
- La définition, avec les acteurs de la société civile, parties-prenantes du grand Forum Euralens, des conditions de continuité et de développement de ce dialogue métropolitain ;
- L'élaboration d'un budget prévisionnel 2022 consolidé et la discussion avec les financeurs des deux structures ;
- L'établissement et la validation du projet de structure de la nouvelle entité, en concertation avec les personnels ;
- La création au sein du PMA des emplois permettant l'intégration du personnel de l'association (4 ETP), après consultation du Comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- La conclusion d'une convention définitive de transfert des activités, après réalisation des formalités préalables et l'établissement par Euralens d'une situation comptable finale.

Monsieur Sylvain Robert informe qu'un processus symétrique est engagé au sein des instances de l'association Euralens et que les conditions de continuité du fonctionnement du grand forum vont faire l'objet de la rédaction d'un « pacte » qui sera proposé au PMA avant la fin de l'année. Le défi de cette fusion consiste à préserver la souplesse, la réactivité, le caractère participatif d'Euralens tout en les combinant avec le caractère plus officiel et la capacité d'action du PMA.

Monsieur Christian Champiré indique que la forme plus institutionnelle du syndicat mixte PMA comporte le risque d'une organisation moins ouverte que l'a été l'association Euralens. Les engagements pris rassurent sur ce point mais il conviendra d'y être vigilants collectivement. Il évoque également le statut des personnels d'Euralens qui vont être intégrés au sein du PMA. La situation de droit implique qu'un CDI de droit public leur soit proposé. Il appelle cependant à ce qu'il leur soit proposé un accompagnement pour les aider à passer les concours de la fonction publique afin qu'ils puissent bénéficier d'une titularisation.

DELIBERATIONS

Délibération n°2021/PMA00139.

MODIFICATION DES STATUTS DU PMA EN VUE L'INTEGRATION DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION EURALENS

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 9 juillet à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Louvre-Lens Vallée, 84 rue Paul Bert à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 20 titulaires*

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 7) : 8**

Nombre de votants : 10

- Nombre de membres titulaires présents : 8
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 0
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 2

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Marcello Della Franca, Christophe Pilch, Sylvain Robert.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Membres titulaires ayant donné procuration : Olivier Gacquerre et Julien Dagbert ayant donné procuration à Steve Bossart.

**Le mandat des quatre délégués du Département du Pas-de-Calais au sein du Comité syndical du PMA s'est achevé à la date d'installation de la nouvelle Assemblée départementale, soit le 1^{er} juillet 2021. En attendant que les nouveaux délégués aient été désignés et en application des dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, le Département est représenté par son Président et son Premier vice-président au sein du Comité syndical du PMA (dans la mesure où le Département dispose d'un nombre de sièges supérieur à un au sein de ce Comité syndical).*

***La Loi du 14 novembre 2020, mise à jour par la loi du 31 mai 2021, prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 30 septembre 2021), les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

Vu les statuts du syndicat mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois », notamment ses articles 3 et 12 ;

Considérant ce qui suit,

Le Président rappelle au Comité syndical le projet de rapprochement entre le Pôle Métropolitain de l'Artois et l'association EURALENS.

Il rappelle que cette opération a pour objectifs de renforcer les actions poursuivies par les deux structures, d'en améliorer la lisibilité pour les élus comme pour les partenaires, de rapprocher dans une même équipe les moyens d'actions très complémentaires du PMA et de l'Association Euralens,

Il indique que cette mutualisation contribuera également à un objectif d'optimisation de l'utilisation des ressources financières publiques.

La réalisation de cette opération de rapprochement implique un transfert de l'intégralité des activités d'EURALENS au profit du Pôle Métropolitain de l'Artois.

Toutefois, avant d'envisager le transfert effectif des activités d'EURALENS vers le Pôle Métropolitain de l'Artois, il convient de modifier les statuts du Syndicat mixte et plus particulièrement l'article 3 relatif à l'objet du Pôle Métropolitain de l'Artois afin de permettre à celui-ci de pouvoir exercer les missions jusque-là dévolues à EURALENS ;

A cet effet, le Président propose que soit initiée, sans attendre, la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat mixte comme suit :

« Article 3 – Objet

Le Pôle Métropolitain a pour objet les actions suivantes :

- Les études couvrant le territoire métropolitain, la définition d'actions à cette échelle et leur suivi ;
- La recherche de financements et le portage des dossiers auprès des financeurs pour les dossiers métropolitains ;
- La représentation auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région des intérêts du territoire métropolitain ;
- La coordination de politiques menées par ses membres en matière d'aménagement et de développement et leur mise en cohérence ;
- La promotion collective des actions et atouts du territoire métropolitain, notamment par la mise en œuvre, le suivi et la pérennisation des activités EURALENS : l'émergence, la labellisation et l'accompagnement de projets, la mobilisation d'expertise, l'organisation d'un dialogue avec la société civile, les actions de communication et de promotion du territoire ;
- L'échange de savoir-faire et la mutualisation des moyens ».

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, toute modification des statuts a lieu à la majorité des 2/3 des membres qui composent le Comité syndical.

Ceci exposé, sur proposition du Président,

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Et après en avoir délibéré,

**à l'unanimité
décide**

- D'initier la modification des statuts du Syndicat mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois », comme suit :
- « Article 3 – Objet**

Le Pôle Métropolitain a pour objet les actions suivantes :

- Les études couvrant le territoire métropolitain, la définition d'actions à cette échelle et leur suivi ;
- La recherche de financements et le portage des dossiers auprès des financeurs pour les dossiers métropolitains ;

- La représentation auprès de l'Europe, de l'Etat et de la Région des intérêts du territoire métropolitain ;
 - La coordination de politiques menées par ses membres en matière d'aménagement et de développement et leur mise en cohérence ;
 - La promotion collective des actions et atouts du territoire métropolitain, notamment par la mise en œuvre, le suivi et la pérennisation des activités EURALENS : l'émergence, la labellisation et l'accompagnement de projets, la mobilisation d'expertise, l'organisation d'un dialogue avec la société civile, les actions de communication et de promotion du territoire ;
 - L'échange de savoir-faire et la mutualisation des moyens ».
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;
 - D'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait à Lens le 9 juillet 2021

Le Président,



DELIBERATIONS

Délibération n°2021/PMA00140.

**RAPPROCHEMENT DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS ET DE L'ASSOCIATION EURALENS :
APPROBATION DE LA PRE-CONVENTION DE TRANSFERT DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION EURALENS VERS LE
POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 9 juillet à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Louvre-Lens Vallée, 84 rue Paul Bert à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 20 titulaires*

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 7): 8**

Nombre de votants : 10

- Nombre de membres titulaires présents : 8
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 0
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 2

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champré, Bernard Czerwinski, Marcello Della Franca, Christophe Pilch, Sylvain Robert.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Membres titulaires ayant donné procuration : Olivier Gacquerre et Julien Dagbert ayant donné procuration à Steve Bossart.

**Le mandat des quatre délégués du Département du Pas-de-Calais au sein du Comité syndical du PMA s'est achevé à la date d'installation de la nouvelle Assemblée départementale, soit le 1^{er} juillet 2021. En attendant que les nouveaux délégués aient été désignés et en application des dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, le Département est représenté par son Président et son Premier vice-président au sein du Comité syndical du PMA (dans la mesure où le Département dispose d'un nombre de sièges supérieur à un au sein de ce Comité syndical).*

***La Loi du 14 novembre 2020, mise à jour par la loi du 31 mai 2021, prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 30 septembre 2021), les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

VU sa délibération N°2021/PMA00139 du jour relative à la modification de ses statuts ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le Président rappelle au Comité syndical le projet de rapprochement entre le
l'association EURALENS.

REÇU EN PREFECTURE
le 22/07/2021
REGISTRE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE
99_DE-062-20060958-20210709-2021PMA0014

Il rappelle que cette opération a pour objectifs de renforcer les actions poursuivies par les deux structures, d'en améliorer la lisibilité pour les élus comme pour les partenaires, de rapprocher dans une même équipe les moyens d'actions très complémentaires du PMA et de l'Association Euralens,

Il indique que cette mutualisation contribuera également à un objectif d'optimisation de l'utilisation des ressources financières publiques.

La réalisation de cette opération de rapprochement implique un transfert de l'intégralité des activités d'EURALENS au profit du Pôle Métropolitain de l'Artois.

Ce transfert emporterait de plein droit :

- Le transfert des activités d'EURALENS au Pôle Métropolitain, à savoir :
 - L'organisation et l'animation du Forum EURALENS et du Cercle de qualité ;
 - La mise en œuvre du label EURALENS ;
 - La communication en faveur de la mise en valeur du territoire.
- Le transfert du personnel d'EURALENS en charge de l'exercice des activités transférées ;
- Le transfert du patrimoine d'EURALENS en lien direct avec l'exercice des activités transférées ;
- Le transfert de tout contrat ou marché en lien direct avec l'exercice des activités transférées.

Toutefois, ce transfert des activités d'EURALENS vers le Pôle Métropolitain de l'Artois ne pourra se concrétiser qu'après réalisation d'un certain nombre de formalités et le respect de certains engagements réciproques.

C'est pourquoi, le Président propose au comité syndical d'approuver la pré-convention de transfert des activités d'EURALENS vers le PMA, annexée à la présente délibération, laquelle détermine les formalités à réaliser préalablement au transfert et les conditions dans lesquelles ce transfert pourra être envisagé.

ET EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide

- D'acter le principe du projet de transfert de l'intégralité des activités de l'association EURALENS au syndicat mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » sous réserve de l'accomplissement des formalités préalables ;
- De donner tous pouvoirs au Président pour entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération projetée, notamment la signature de la pré-convention de transfert.

Fait à Lens le 9 juillet 2021

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE
Le 22/07/2021
Approuvé au sein de la liste 40710
99_DE-062-200060358-20210709-2021PMA0014

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION

FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE PMA « ATTRACTIVITE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION ET EMPLOI »

Monsieur Olivier Gacquerre, pilote de cette Commission étant excusé, Monsieur le Président fait état de la proposition de feuille de route élaborée par M. Gacquerre et consolidée ensemble lors d'une récente réunion de travail.

La séance d'installation de cette Commission thématique d'élus « attractivité, développement économique, innovation et emploi » est programmée le 6 octobre prochain à 9h.

L'ensemble des élus du PMA seront invités à y participer ainsi que tout autre élu communautaire intéressé, en accord avec leur président, en particulier les VP développement économique. Le président du SIZIAF y sera également associé compte tenu de l'importance du Parc Industriel Artois-Flandres dans le tissu économique du PMA.

Les sujets prioritaires :

- La définition des filières stratégiques et d'avenir pour le PMA ;
- L'emploi et les qualifications dans ces filières stratégiques et d'avenir ;
- L'Innovation ;
- La DATA.

Sur chacun de ces sujets, la Commission aura pour travail d'identifier les défis pour le PMA et de 3 ou 4 actions opérationnelles à lancer immédiatement.

Une série de moyens d'action sont alloués à cette Commission :

- Des moyens humains
 - Le Comité technique constitué des directeurs de l'action économique des 3 EPCI membres du PMA, de la directrice du SIZIAF, des directeurs d'Euralens et de l'AULA ;
 - Le futur chargé de mission au PMA « animation économique » en cours de recrutement.
- Le futur opérateur commun du Parc d'Innovation et, en attendant, une mission temporaire confiée aux services de la CALL (cf. les deux délibérations à venir) ;
- Des moyens budgétaires pour la réalisation du site internet vitrine et des actions de valorisation et de prospection économique ;
- L'appui de l'AULA, en tant qu'Observatoire économique et du foncier et porteur technique du projet DATA.

Point d'infos sur la réalisation du site internet vitrine économique

Monsieur le Président informe le Comité syndical, qu'en application de sa délibération n°2020/PMA00120 du 16 octobre 2020 relative à la création d'un site internet vitrine économique pour le PMA, un cahier des charges a été élaboré conjointement par les services des 3 agglomérations membres, du SIZIAF, de l'AULA, d'Euralens et du PMA.

Une quinzaine de prestataires ont été sollicités le 18 mai 2021 dans le cadre d'un appel d'offres non formalisé. Six offres ont été déposées au 14 juin 2021. Un examen technique des offres, animé par le PMA, a été réalisé conjointement par les services des 3 agglomérations membres, du SIZIAF, de l'AULA, d'Euralens.

Sur la base de ce travail, Monsieur le Président a décidé d'attribuer la prestation, par délégation du Comité syndical à la société « Les Enchanteurs Digital » basée à Lille pour un montant de 14.400 euros HT. La prestation consiste en la création et au développement du site.

Cette offre a été classée première au regard des critères et pondérations fixés par le cahier des charges, notamment au regard de la très bonne compréhension du besoin d'un site original et permettant d'identifier et de valoriser le territoire à l'égard d'acteurs économiques nationaux et internationaux ainsi que des références solides présentées (sites de Nord France Invest (l'agence régionale d'attractivité) ou du Pôle Energie de Dunkerque).

Le lancement des travaux est prévu dans les prochains jours. Il impliquera étroitement les services des agglomérations membres, du SIZIAF, d'Euralens et de l'AULA, et associera les acteurs économiques selon des modalités à préciser.

L'objectif est d'inaugurer le site à l'automne 2021.

DELIBERATIONS

Délibération n°2021/PMA00141.

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CABBALR, LA CALL, LA CAHC ET LE PMA
POUR DESIGNER UN OPERATEUR COMMUN
POUR ASSURER LES PRESTATIONS D'INCUBATION ET D'ACCELERATION**

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 9 juillet à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Louvre-Lens Vallée, 84 rue Paul Bert à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 20 titulaires*

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 7) : 8**

Nombre de votants : 10

- Nombre de membres titulaires présents : 8
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 0
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 2

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Marcello Della Franca, Christophe Pilch, Sylvain Robert.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Membres titulaires ayant donné procuration : Olivier Gacquerre et Julien Dagbert ayant donné procuration à Steve Bossart.

**Le mandat des quatre délégués du Département du Pas-de-Calais au sein du Comité syndical du PMA s'est achevé à la date d'installation de la nouvelle Assemblée départementale, soit le 1^{er} juillet 2021. En attendant que les nouveaux délégués aient été désignés et en application des dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, le Département est représenté par son Président et son Premier vice-président au sein du Comité syndical du PMA (dans la mesure où le Département dispose d'un nombre de sièges supérieur à un au sein de ce Comité syndical).*

***La Loi du 14 novembre 2020, mise à jour par la loi du 31 mai 2021, prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 30 septembre 2021), les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3, L.5721-1 et suivants ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et 2113-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé le 30 mars 2017, en Commission permanente de la Région Hauts de France ;

REÇU EN PREFECTURE

le 22/07/2021

20210709-2021PMA0014

99_DE-062-20006 0358-20210709-2021PMA0014

Vu la délibération n° 20170718 de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 29 juin 2017 relative à l'adoption du cadre d'intervention régionale pour les Parcs d'Innovation en région Hauts-de-France ;

Vu la délibération n°2021.00722 de la commission permanente de la Région Hauts-de-France du 30 mars 2021 portant sur la vague de financements des Parcs d'Innovation au titre de l'année 2021 et la labellisation du Parc d'innovation de l'Artois ;

Vu sa délibération N°2020/PMA00121 du 16 octobre 2020 relative à la candidature du PMA au dispositif régional "Parc d'Innovation" ;

CONSIDERANT ce qui suit :

En 2017, la Région Hauts-de-France a lancé un appel à candidatures auprès des territoires afin de promouvoir l'innovation à travers l'incubation de projets, qui consiste en l'accompagnement en amont ou dans les premières étapes de la création d'entreprise. A ce titre, elle souhaite mailler le territoire régional d'un réseau de « parcs d'innovation » labellisés pour y développer les 5 dynamiques stratégiques définies dans son SRDEII.

Les parcs d'innovation sont des lieux d'accueil privilégiés pour la création, le développement et l'implantation d'activités contribuant à développer l'innovation sur les territoires. Animés par un opérateur dédié, ils contribuent à faire émerger de nouveaux produits et de nouveaux services, et participent en ce sens au développement des entreprises locales. Au-delà de cet objectif, ils jouent un rôle d'attractivité à l'échelle régionale et contribuent à l'identité et au positionnement économique d'un territoire.

Le Pôle Métropolitain de l'Artois a déposé une candidature à la labellisation du Parc d'Innovation le 30 novembre 2020, au nom de ses trois agglomérations membres.

Cette candidature s'inscrit dans une stratégie partagée d'accompagnement des filières du territoire à l'échelle du PMA autour de la thématique de l'éco-transition. Le Parc d'Innovation a pour objectifs de développer une fonction d'incubation et d'accélération de projets entrepreneuriaux, mais également d'accompagner les projets d'innovation portés par les entreprises du territoire.

Lors de sa Commission Permanente du 30 mars 2021, le Conseil Régional a validé la labellisation du Parc d'Innovation de l'Artois et prévu un cofinancement de la structure, sous condition suspensive de désigner l'opérateur en charge des fonctions incubation et accélération, qui sera bénéficiaire des fonds régionaux.

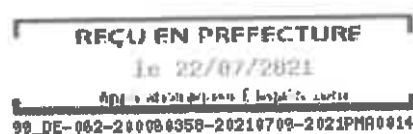
En effet, la labellisation ouvre droit à des financements régionaux qui prennent deux formes :

- Un financement forfaitaire dégressif sur 5 ans à hauteur de 100 K€ maximum la première année (jusqu'à 2/3 des dépenses éligibles), pour atteindre 20 K€ la cinquième année ;
- Un financement complémentaire au résultat allant de 2K€ par projet incubé à 4 K€ par entreprise créée ou accélérée.

Le coût annuel prévisionnel de fonctionnement de ce parc d'innovation de l'Artois et notamment des prestations d'accompagnement à l'incubation et accélération fait apparaître un cofinancement des EPCI de 150 K€ annuels, à répartir entre les 3 agglomérations.

Pour désigner l'opérateur commun du Parc d'innovation de l'Artois, il est proposé de constituer entre le PMA et les trois EPCI un groupement de commandes au sens du code de la commande publique et de désigner le PMA coordonnateur de ce groupement de commandes.

EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

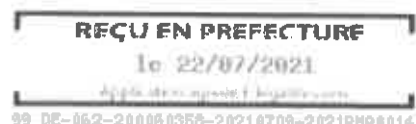
ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

- **VALIDE la participation du Pôle Métropolitain de l'Artois au « Parc d'Innovation de l'Artois », aux côtés de la CABBALR, de la CALL et de la CAHC ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à :**
 - **Engager les démarches nécessaires à la création d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique entre le PMA, la CABBALR, la CAHC et la CALL permettant la désignation d'un opérateur commun pour assurer les prestations d'accompagnement de porteurs de projets entrepreneuriaux (Incubation) et d'entreprises en croissance conformément au référentiel de l'offre de services du label parc d'Innovation,**
 - **A signer une convention constitutive avec les partenaires engagés définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le PMA comme coordonnateur pour l'engagement de la procédure. Le document définira le coût financier des engagements respectifs et les besoins et obligations de chaque maître d'ouvrage.**
- **DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 1414.3.1 du CGCT, M. Alain BAVAY, titulaire et M. Bernard CZERWINSKI, suppléant pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.**

Fait à Lens le 9 juillet 2021

Le Président,



DELIBERATIONS

Délibération n°2021/PMA00142.

MISE EN PLACE DU PARC D'INNOVATION : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CALL ET LE PMA

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi 9 juillet à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Alain BAVAY président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, à la Louvre-Lens Vallée, 84 rue Paul Bert à LENS.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 20 titulaires*

Nombre de membres présents ou suppléés (quorum = 7) : 8**

Nombre de votants : 10

- Nombre de membres titulaires présents : 8
- Nombre de membres titulaires représentés par leur suppléant : 0
- Nombre de membres titulaires ayant donné procuration : 2

Membres titulaires présents : Bernard Baude, Alain Bavay, Steve Bossart, Christian Champiré, Bernard Czerwinski, Marcello Della Franca, Christophe Plich, Sylvain Robert.

Membres titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Membres titulaires ayant donné procuration : Olivier Gacquerre et Julien Dagbert ayant donné procuration à Steve Bossart.

**Le mandat des quatre délégués du Département du Pas-de-Calais au sein du Comité syndical du PMA s'est achevé à la date d'installation de la nouvelle Assemblée départementale, soit le 1^{er} juillet 2021. En attendant que les nouveaux délégués aient été désignés et en application des dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT, le Département est représenté par son Président et son Premier vice-président au sein du Comité syndical du PMA (dans la mesure où le Département dispose d'un nombre de sièges supérieur à un au sein de ce Comité syndical).*

***La Loi du 14 novembre 2020, mise à jour par la loi du 31 mai 2021, prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (soit jusqu'au 30 septembre 2021), les assemblées délibérantes « ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. (...) Un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ».*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte « Pôle métropolitain de l'Artois » ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Par délibération du 30 mars 2021, la Région des Hauts-de-France a retenu le projet de « Parc d'Innovation » déposé par le Pôle Métropolitain de l'Artois. Elaboré conjointement par les Communautés d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, Lens-Liévin et Hénin-Carvin, ce projet vise à doter le territoire d'un outil mutualisé d'incubation et d'accélération dédié à la création, le développement et l'implantation d'activités de hautes technologies, de services innovants et d'industrie d'avenir.

Il s'agit à présent de mettre en œuvre ce nouvel outil territorial dans les conditions fixées par le cahier des charges du dispositif régional : désignation d'un opérateur qui sera chargé d'apporter le service d'incubation et qui sera destinataire de la subvention régionale, concertations préalables avec les acteurs et partenaires concernés, élaboration d'une organisation permettant le pilotage opérationnel conjoint par les EPCI et le PMA et la bonne articulation entre le service nouveau apporté et l'action des collectivités et acteurs territoriaux de l'innovation.

L'objectif est que le « Parc d'innovation » puisse démarrer ses activités au 1er janvier 2022. S'ouvre donc aujourd'hui une phase importante de préparation, de préfiguration et de mise en œuvre.

Cette phase implique un travail important que l'équipe du PMA n'est en mesure d'assurer seule. Aussi, il est proposé de recourir à l'appui du service de la CALL en charge du dossier Parc d'innovation et de formaliser cet appui dans le cadre d'une convention de prestation de service.

Cette convention de prestation de service sera conclue pour une période limitée dans le temps de 10 mois.

La CALL mobilisera sur cette opération une direction de projet dont la mission consistera à :

- mettre en œuvre la consultation pour la désignation de l'opérateur unique à l'échelle PMA : organisation de la maîtrise d'ouvrage, établissement du cahier des charges, conduite technique de la consultation jusqu'à la notification du marché ;
- proposer, organiser et animer les phases préalables de consultation des acteurs et partenaires de l'innovation : acteurs économiques, pôles d'innovation, acteurs régionaux, etc. ;
- élaborer et proposer l'organisation et la comitologie qui sera nécessaire pour faire vivre efficacement le Parc d'innovation une fois entré en activité ;
- identifier et concevoir les différents documents conventionnels qu'il conviendra d'établir entre le PMA et les EPCI membres d'une part, ceux-ci, l'opérateur d'incubation, les pôles d'excellence et la Région d'autre part ;
- formuler toutes propositions qui paraîtront pertinentes pour préfigurer, valoriser, favoriser l'action future du Parc d'innovation.

Cette mission associera étroitement à chaque étape, les EPCI du PMA et leurs partenaires par la réunion régulière (au moins 1 fois par mois) et l'animation d'une « cellule projet Parc d'innovation », constituée du ou de la référent(e) technique désigné(e) par chacun des trois EPCI concernés, le SIZIAF, l'association Euralens, l'AULA et le directeur du PMA.

Elle donnera lieu à un compte-rendu régulier auprès du Président du PMA et de l'élu pilote de la Commission thématique d'élus « Attractivité, développement économique, innovation et emploi » du PMA.

En contrepartie de la prestation réalisée par la CALL, le PMA versera à la CALL un montant forfaitaire de 32.500 euros, correspondant à un tiers des moyens mensuels de la direction de projet missionnée sur l'opération pendant 10 mois.

ET EN RAPPELANT que de cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

autorise M. le Président à établir et signer avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin une convention de prestations de service en vue de la mise en place et la préfiguration du Parc d'Innovation de l'Artois, dans les termes de la présente délibération.

Fait à Lens le 9 juillet 2021

Le Président,



AGENDA

Monsieur le Président confirme la date du prochain Comité syndical le :

Vendredi 24 septembre 2021 (15h)

En un lieu qui sera précisé ultérieurement au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation et clôt la séance à 17h55.

Il invite chacun des élus présents et le public à rester sur place pour accueillir M. le Préfet du Pas-de-Calais pour la cérémonie de signature du chapeau commun PMA aux CRTE des trois EPCI membres.

Fait à Lens le 9 juillet 2021

Le Président,